

Gouvernement du Québec

Décret 1539-98, 16 décembre 1998

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Paul Angers comme vice-président de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE l'article 13.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8) stipule que le gouvernement nomme des vice-présidents de la Société d'habitation du Québec, au nombre qu'il détermine, qui exercent leur fonction à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 13.2 de cette loi énonce que le gouvernement fixe le traitement et les autres conditions de travail de chacun des vice-présidents de la Société;

ATTENDU QUE monsieur Paul Angers a été nommé de nouveau vice-président de la Société d'habitation du Québec par le décret 1452-93 du 20 octobre 1993 pour un mandat de cinq ans qui viendra à expiration le 20 décembre 1998 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE monsieur Paul Angers soit nommé de nouveau vice-président de la Société d'habitation du Québec, pour un mandat débutant le 21 décembre 1998 et se terminant le 30 juin 2001;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret 1452-93 du 20 octobre 1993 et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à monsieur Paul Angers pour la durée de son mandat comme vice-président de la Société d'habitation du Québec et que ces conditions soient modifiées en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet le 21 décembre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31358

Gouvernement du Québec

Décret 1540-98, 16 décembre 1998

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e Bernard Trudel comme membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., c. P-41.1), modifiée par la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles (1996, c. 26), prévoit que la Commission de protection du territoire agricole du Québec est composée d'au plus seize membres, dont un président et cinq vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa du même article de cette loi stipule que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres de la Commission;

ATTENDU QUE M^e Bernard Trudel a été nommé de nouveau membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret 1750-93 du 8 décembre 1993 et qu'il y a lieu de renouveler son mandat;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE M^e Bernard Trudel soit nommé de nouveau membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour un mandat de cinq ans, aux conditions annexées;

QUE le présent décret ait effet depuis le 8 décembre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY
